



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Rythmes et vacances scolaires

Question écrite n° 49748

Texte de la question

M Julien Dray souhaiterait obtenir de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, des precisions sur le processus de decision permettant aux enfants des ecoles maternelles de pouvoir beneficier de la fermeture de leur ecole le samedi matin, et du report des disciplines dispensees a un autre moment de la semaine. De nombreux parents souhaiteraient en effet avoir la possibilite de garder avec eux leurs enfants ce jour-la et ne comprennent pas la raison pour laquelle, alors que l'on parle de cette formule depuis plusieurs mois, elle ne trouve pas d'application concrete dans les faits.

Texte de la réponse

Reponse. - L'amenagement du temps scolaire est l'un des objectifs prioritaires du ministre d'Etat, ministre de l'education nationale. Il est apparu necessaire d'appréhender de maniere globale le probleme de l'organisation du temps scolaire sur la journee, la semaine et l'annee scolaire, et, par ailleurs, de donner competence, en la matiere, aux autorites locales de l'Etat. Ainsi, le decret no 91-383 du 22 avril 1991 donne-t-il aux inspecteurs d'academie, directeurs des services departementaux de l'education nationale la possibilite d'amenager le temps scolaire, sous reserve de respecter un certain nombre de regles fixees au niveau national. Les amenagements prevus ne peuvent donc avoir pour effet : « 1. - De modifier le nombre de periodes de travail et de vacances des classes, l'equilibre de leur alternance ou de reduire la duree effective totale des periodes de travail ; 2. - de reduire ou d'augmenter sur une annee scolaire le nombre d'heures d'enseignement ainsi que leur repartition par groupes de disciplines ; 3. - d'organiser des journees scolaires dont les horaires d'enseignement depassent six heures et des semaines scolaires dont les horaires depassent vingt-sept heures ; 4. - de porter la duree de la semaine scolaire a plus de cinq jours. » La mise en oeuvre de ce texte a suscite, notamment, quelques projets comportant une reduction a quatre jours de la duree de la semaine scolaire et, parallelement, pour que le nombre de jours de travail legalement prevu pour une annee scolaire soit respecte, une reduction de la duree des vacances scolaires. Des experiences de ce type ont ete mises en place a Herouville-Saint-Clair, a Epinal et a Lyon. Une telle organisation du temps scolaire reste pour l'instant du domaine de l'experimentation. Elle doit s'integrer dans un veritable projet d'ecole et implique la participation des collectivites locales et des mouvements associatifs. Il ne s'agit pas, en effet, seulement de liberer du temps mais de l'utiliser autrement, pour d'autres activites. Ces experiences doivent donc etre le resultat d'une large concertation entre toutes les parties concernees. L'inspection generale de l'Education nationale a ete chargee de realiser un suivi attentif de cette nouvelle organisation au cours de l'annee scolaire. L'evaluation qui sera faite en fin d'annee permettra de tirer les premiers enseignements de ces experiences.

Données clés

Auteur : [M. Dray Julien](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49748

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 novembre 1991, page 4586